

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

2025_085

**DÉCISIONS, ARRÊTÉS ET RÈGLEMENTS PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 septembre 2025.

Nombre de conseillers		
En exercice	62	BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COMBECAU Pascal, COURTIoux Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DENIZOU Nicole, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
Titulaires Présents	45	
Suppléants Présents	7	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	57	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, MESMIN Michel, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine donne pouvoir à DENIZOU Nicole ;
- DELPEUCH Dominique donne pouvoir à JOUANNY Alain ;
- MARTIN Bernard donne pouvoir à JACQUIER Christian ;
- MAURY Alice donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- THEVENOT Pierrette donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles.

Excusés : BREGEON Pascal, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente les décisions, arrêtés et règlements pris en application de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame-Benaize et de Basse-Marche et création de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n° 2020-085 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant la nécessité d'informer les Conseillers Communautaires des décisions et arrêtés pris en application de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article Unique : Des décisions, arrêtés et règlements pris en application de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales suivants :

- Décision n° 2025_015 - Fourniture et pose de dispositifs électroniques pour le contrôle d'accès des conteneurs déchets en point d'apport volontaire
- Décision n° 2025_016 - Réfection de divers ouvrages d'art
- Décision n° 2025_017 - Conception et réalisation d'un sentier d'interprétation sur le chemin des hêtres à Cieux
- Décision n° 2025_018 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de nature juridique
- Décision n° 2025_019 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de concession
- Décision n° 2025_020 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en conseils financiers
- Décision n°2025 021 - Mission de conseils juridiques
- Décision n° 2025_022 - Restructuration d'un bâtiment administratif en micro-crèche - Lac de Mondon
- Décision n° 2025_023 - Restructuration d'un bâtiment administratif en micro-crèche - Lac de Mondon - Lot n°3
- Décision n° 2025_024 - Restructuration d'un bâtiment administratif en micro-crèche - Lac de Mondon - Lot n°2
- Décision n° 2025_025 - Délégation pouvoir de substitution de signature - Monsieur Barriere - SCI Point du Repaire

- Décision n° 2025_026 - Décision d'ester en justice
- Arrêté n° 2025_021 - Arrêté portant cessation de fonction d'un mandataire pour le service aire d'accueil des gens du voyage - Didier BOUCHER
- Arrêté n° 2025_022 - Arrêté portant cessation de fonction d'un régisseur titulaire pour le service aire d'accueil des gens du voyage - Raphaël BRUNETAUD
- Arrêté n° 2025_023 - Arrêté portant sur la nomination d'un mandataire de la régie d'avances et de recettes "Aire d'accueil des gens du voyage" - Maïté HENRIOT
- Arrêté n° 2025_024 - Arrêté portant sur la nomination d'un mandataire de la régie d'avances et de recettes "Aire d'accueil des gens du voyage" - Béatrice PÉRISCOT
- A_2025_040 - Arrêté du 16 juillet 2025 portant abrogation de l'arrêté n° 2024-43 prescrivant modification n° 1 du PLUi de Brame-Benaize
- A_2025_041 - Arrêté du 16 juillet 2025 portant abrogation de l'arrêté n° 2025-045 prescrivant modification n°1 du PLUi du Haut Limousin
- A_2025_042 - Arrêté du 16 juillet 2025 portant prescription de la modification n°1 du PLUi intercommunal de Brame-Benaize
- A_2025_043 - Arrêté du 16 juillet 2025 portant prescription de la modification n°1 du PLUi intercommunal du Haut Limousin
- A_2025_049 - Arrêté portant sur la nomination d'un mandataire suppléant de la régie d'avances "enfance jeunesse"
- A_2025_051 - Arrêté fixant les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 26/09/2025

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois